



Ordre des technologues
en **imagerie médicale**,
en **radio-oncologie** et en
électrophysiologie médicale
du Québec

ACTIVITÉS **A**DMISSIBLES

et

Barèmes

Développement Professionnel (DP)

Mise à jour : janvier 2022



ACTIVITÉS DE FORMATION

A. FORMATION EN LIEN AVEC L'EMPLOI

↻ Barème : 1 h = 1 h

- Cours académique (ex. : collégial, universitaire)
 -  Relevé de notes, bulletin
- Cours de formation continue/session intensive/perfectionnement/formation à distance/formation en ligne de compagnie, association médicale, Ordres professionnels, etc.
 -  Certificat de participation ou attestation de présence
- Formation **initiale** structurée sur un nouvel équipement, une nouvelle technologie, un nouveau secteur d'activités (ex. : tomodensitométrie, polysomnographie), une nouvelle pratique ou un nouveau logiciel (ex. : système PACS, systèmes d'exploitation)

Au regard de cette dernière activité de formation, voici les précisions suivantes :

- ▶ *Lors d'un retour d'absence prolongée, les heures de formation reçues sont considérées comme une réorientation et ne peuvent être admissibles au DPP, sauf s'il s'agit d'apprentissage sur de nouveaux appareils ou si la formation concerne un nouveau secteur d'activité.*
- ▶ *La personne qui reçoit une formation en vue de la transmettre à ses pairs (ex. : gestionnaire PACS, superutilisateur, coordonnateur technique) peut cumuler ses heures uniquement lors de sa formation initiale. Elle ne pourra donc pas comptabiliser les heures de formation qu'elle donnera par la suite.*
- ▶ *Le technologue en salle qui, dans le cadre de son travail, forme un autre technologue ou un résident ou supervise un stagiaire ne peut pas comptabiliser les heures de formation données dans son portfolio.*
- ▶ *Le technologue qui donne des formations dans le cadre de son emploi et qui fait partie de sa tâche régulière ou occasionnelle ne peut pas comptabiliser ses heures pour le DPP. Toutefois, si le membre donne une formation en dehors de son contexte de travail ou de son milieu, ses heures seront reconnues. Voici quelques titres d'emploi auxquels s'applique cette précision :*
 - *Spécialiste ou technicien d'application*
 - *Gestionnaire Pacs ou superutilisateur*
 - *Maître de stage, instituteur clinique, enseignant clinique*
 - *Professeur, chargé de cours*
-  Lettre de l'employeur décrivant la durée de la formation et le secteur d'activité ou relevé de paie indiquant formation
- Formation donnée par les compagnies
 -  Certificat de participation ou attestation de présence
- CD/DVD de formation avec évaluation
 -  Preuve de participation avec une note de passage ou validation des résultats par l'organisme
- Lecture d'un article scientifique **avec questionnaire d'évaluation validé** par une instance officielle
- Consultation d'un article sur un site web **avec questionnaire d'évaluation validé** par une instance officielle
- Quiz avec **attestation**



- Participation à une séance de travail ou formation organisée dans le service ou l'établissement (ex. : présentation d'atelier clinique, groupe de discussion sur un sujet en lien avec la profession, nouveautés technologiques, pathologies relatives au secteur d'activités, contrôle de la qualité, rappel d'une technique)
- Réunions scientifiques
 - *Les réunions de service hebdomadaires sans contenu technique ou scientifique ne sont pas reconnues dans le cadre du DPP.*
 -  Pièce justificative prouvant la participation à une réunion (procès-verbal), ou attestation de présence
- Formation langue seconde (si plus-value pour la clientèle desservie dans le milieu de travail)
- Langage des signes
- Formation en gestion
- Formation en pédagogie
- ★ **Pour l'année 2021 seulement**, aucune pièce justificative ne sera exigée pour les formations en lien avec la COVID-19.

B. CONFÉRENCES (assistance) PEU IMPORTE LE MÉDIA UTILISÉ

➞ Barème : 1 h = 1 h

- Congrès
- Colloque/Symposium
- Séminaire
- Midi-conférence ou autres types de conférence
- Conférence en ligne/Webinaires

** Attestation de présence obligatoire

- *Le technologue qui assiste à une conférence pour laquelle il ne reçoit pas d'attestation de présence pourra comptabiliser ses heures de formation en autoapprentissage (réf. : point C) ou pour une conférence en ligne/webinaire, une capture d'écran (titre et date) serait acceptée*

 Certificat de participation, attestation de présence, cocarde remise le jour de l'évènement

C. AUTOAPPRENTISSAGE (sans évaluation)

➞ Barème : 1 h = 1 h
Maximum : 3 h par année

- Lecture d'un article scientifique ou professionnel
 - *ÉchoX*
 - *Revue*
 - *Livre*
 - *Journal, etc.*
- Consultation d'un article sur un site web
- Reportages télé
- Visionnement de conférence (sans attestation de présence)
 -  Aucune pièce justificative à téléverser



ACTIVITÉS DE RAYONNEMENT, DYNAMISME ET CRÉATION (en lien avec l'emploi)

D. JE PRÉPARE/ÉLABORE EN VUE D'UNE PRÉSENTATION (conférence, cours, etc.)

➡ Barème : 1 h = 3 h

- Séance de travail organisée pour les technologues du service (ex. : études de cas, pathologies relatives au secteur d'activités, nouveautés technologiques)
 - Conférence dans le cadre d'un congrès
 - Conférence dans le cadre d'un colloque/symposium
 - Conférence dans le cadre d'un séminaire
 - Midi-conférence ou autres types de conférence
 - Conférence en ligne
 - Élaboration d'un cours, atelier ou toute autre activité d'élaboration technique (en dehors du contexte de travail)
 - *Concernant la préparation, les heures reconnues ne le sont que pour la première préparation d'une conférence à moins que vous ayez apporté des modifications importantes à la présentation (1 h = 3 h).*
 - *Toutefois, si vous présentez plusieurs fois la même conférence, vous pourrez comptabiliser vos heures, et ce, pour chacune des représentations (1 h = 3 h) - (réf. : point E).*
- 📄 Un aperçu du contenu de la conférence ou du cours élaboré (env. 5 à 10 pages) ou la présentation PowerPoint

E. JE SUIS UN : Conférencier, formateur ou animateur

➡ Barème : 1 h = 3 h

- Séance de travail organisée pour les technologues du service (ex. : études de cas, pathologies relatives au secteur d'activités, nouveautés technologiques)
- Conférence dans le cadre d'un congrès
- Conférence dans le cadre d'un symposium
- Conférence dans le cadre d'un colloque
- Conférence dans le cadre d'un séminaire
- Midi-conférence ou autres types de conférence
- Conférence en ligne
- Cours, atelier (en dehors du contexte de travail)
 - 📄 Un aperçu du contenu de la conférence ou du cours présenté (env. 5 à 10 pages) ou la présentation PowerPoint

F. JE SUIS : Membre d'un comité

➡ Barème : 1 h = 1 h
Maximum : 5 h par année

- Comité de pairs
- Comité multidisciplinaire
- Conseil du contrôle de la qualité de l'acte technique
- Comité de santé et sécurité au travail
- Tout autre comité en lien avec l'emploi
- Comité de l'Ordre
- Conseil ou comité d'agrément
 - 📄 Preuve de l'employeur ou toute autre pièce justificative prouvant la participation aux rencontres (procès-verbal)



G. JE RÉDIGE : un article scientifique ou professionnel ➡ Barème : 1 h = 3 h

- Texte en lien avec la profession
 - *Pour être reconnu dans le cadre du DPP, l'article doit être publié.*
-  Aperçu de l'article (maximum 5 pages)

H. JE RÉDIGE : un livre ou un ouvrage scientifique ou professionnel

➡ Barème : 1 h = 3 h

- *Pour être reconnu dans le cadre du DPP, le livre ou l'ouvrage scientifique ou professionnel doit être édité.*
-  Aperçu du livre ou de l'ouvrage scientifique (maximum 10 pages)
- *Les heures de rédaction pour les examens d'admission sont admissibles uniquement lorsque le membre est présent au siège social de l'Ordre ou présent par visioconférence (ex. : Teams).*

I. JE SUIS : Formateur dans le cadre d'une formation chapeauté par l'Ordre ou toute autre instance reconnue (en dehors du contexte de travail)

➡ Barème : 1 h = 3 h

Maximum : 5 h par année

-  Toute pièce justificative confirmant la formation donnée (ex. : avis de convocation, courriel confirmant la tenue du cours ou de la formation). Aucune pièce justificative requise pour les formations de l'Ordre

J. JE SUIS : Inspecteur professionnel contractuel pour l'Ordre

➡ Barème : 1 h = 3 h

Maximum : 5 h par année

- *Les heures liées à cette activité sont reconnues **uniquement pour la personne qui réalise l'inspection professionnelle (inspecteur).***
-  Aucune pièce justificative requise

K. JE SUIS : Visiteur (inspecteur) agréé mandaté par un organisme d'agrément reconnu

➡ Barème : 1 h = 3 h

Maximum : 5 h par année

- *Les heures liées à cette activité sont reconnues **uniquement pour la personne qui réalise la visite d'agrément (visiteur ou inspecteur).***
-  Pièce justificative confirmant l'inspection réalisée (ex. : avis de convocation, courriel ou lettre confirmant la tenue de la visite d'inspection)



ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

L. J'initie, élabore et analyse un projet de recherche ➔ Barème : 1 h = 3 h
Maximum : 5 h par année

On entend par « projet de recherche » une implication active au sein de l'équipe de recherche dont le projet a été entériné par un comité d'éthique et de recherche et non la réalisation des examens dans le cadre d'un projet de recherche.

Preuve d'implication active, acceptation du projet provenant du comité d'éthique et de recherche de l'établissement dans lequel figure votre nom ou attestation de l'employeur.

Pour toute autre activité non mentionnée dans cette liste et afin que celle-ci soit reconnue par l'Ordre, veuillez remplir le formulaire de demande de *reconnaissance d'une activité admissible* afin qu'elle soit soumise au comité de développement professionnel.

*** ÉCHEC À UN EXAMEN ***

En cas d'échec à un examen, peu importe l'organisation ou la maison d'enseignement, le technologue pourra se voir reconnaître un maximum du 1/3 du nombre total d'heures de la formation.

Cependant, le 1/3 des heures ne s'applique pas pour les formations en ligne sur le portail puisqu'il est possible de reprendre le questionnaire d'évaluation jusqu'à l'obtention de la note de passage.



EXCLUES DU DPP

Exclues du DPP, nous retrouvons les activités suivantes : (par ordre alphabétique)

- *Activité administrative syndicale (ex. : négociation, grief, relation de travail)*
- *Assistance à une réunion de service sans contenu technique (ex. : réunion d'information)*
- *Assistance à une assemblée générale*
- *Bénévolat*
- *Comité social*
- *Être soumis à une visite d'agrément mandaté par un organisme reconnu :*
 - *incluant la préparation, la documentation des formulaires, des questionnaires préalables et le temps consacré au suivi de la visite.*
- *Être soumis à une inspection professionnelle :*
 - *incluant la préparation, la documentation des formulaires et des questionnaires ainsi que le temps consacré à la rédaction du compte rendu.*
- *Élaboration et mise à jour d'un cardex ou d'un cahier technique*
- *Formation pratique (supervision) des résidents, des stagiaires et des technologues*
- *Orientation des technologues en salle d'examen ou de traitement*
- *Visite de kiosques de compagnies lors d'un congrès, symposium, colloque, etc.*
- *Visite de compagnies ou de département sans contenu technique (appel d'offres)*
- *Formation sans contenu technique (ex. : développement personnel, etc.)*

NOTE IMPORTANTE

- **À la suite de l'analyse de votre portfolio, il est possible que les heures inscrites soient modifiées pour les raisons suivantes, entre autres :**
 - L'activité de formation n'est pas inscrite dans la bonne catégorie :
 - ★ Dans ce cas, le barème établi peut différer de celui inscrit originalement.
 - Les activités inscrites ne sont pas reconnues ou sont non admissibles selon le *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec* et par le comité de DP :
 - ★ Dans ces cas, une note explicative justifiant les modifications apportées sera déposée dans votre dossier.

Pièces justificatives non obligatoires pour formations COVID

Parmi les formations reconnues, il a été décidé qu'en raison de la présente période de pandémie, d'accepter toutes formations relatives à la Covid-19.

Cesdites formations pourront être inscrites dans le portfolio dans la catégorie suivante :

- **A. FORMATION EN LIEN AVEC L'EMPLOI** (barème : 1 h = 1 h)
 - Cours de formation continue/session intensive/perfectionnement/...

★ **Pour l'année 2021**, pour cesdites formations, aucune pièce justificative ne sera exigée.